

Compte rendu du CSI du 26 juillet 2019

Présent le Préfet du Gard
La sous-préfète du Vigan
Farenq UMICORE
Rutten ACCAC
Fab, Sylvie, l'association la Mine
Simon, Bourgeat ADAMVM
GEODERIS
DREAL
ARS
RUAS, pour la carrière Lègue.
L'attaché parlementaire du député Gaillard absent.

Les maires et adjoints de Saint Félix, Thoiras, Tornac Etc...(pour mémoire en raison de leur silence) hormis Marielle Vigne maire de Tornac
Geneviève Blanc, conseillère régionale.

La réunion a commencé à 15 heures, pour se terminer à 18 heures.
Ordre du jour chargé : Rapport GEODERIS, carrière Lègue (RUAS)
Le rapport GEODERIS comporte un nombre de pages très important beaucoup de participants ne l'avais pas lu.

Il ressort de cette réunion :

Un nombre important de panneaux posés ont disparu, 4 plaintes ont été déposées.

Umicore est actuellement en train d'étudier le processus de la réalisation des travaux de la digue dont il est propriétaire, **la réalisation** pourrait se faire vers la fin de l'année en fonction des intempéries. Ces travaux tiendront compte des remarques GEODERIS.

Le plan de gestion du Puits N° 1 est retiré car selon GEODERIS il ne présente aucun danger. Nous sommes intervenus pour dire qu'il y a contradiction entre les analyses GEODERIS et les analyses de l'Expert DUPARC (expert près le tribunal administratif) et demandé de suspendre le plan de gestion en attendant de nouvelles analyses. Le Préfet se fie à GEODERIS, et n'est pas opposé à revoir sa position en fonction d'éléments nouveaux.

Plans de gestion à réaliser : (voir rapport GEODERIS)

Mine JOSEPH, travaux complexes et importants
Dépôt circulaire de l'issarts (Puits N° 0) (de moindre importance)
Haltes GFA
Laverie des Autiès

QUAND ?

Actuellement UMICORE a effectué des recours juridiques, dont les résultats seront connus, pour le dépôt circulaire des ISSARTS en novembre 2019, pour les autres plans de gestion en novembre 2020.

François Simon (ADAMVM) est intervenu vigoureusement pour dénoncer l'attitude d'UMICORE qui n'a aucune considération pour la santé de la population, et qui se réfugie derrière la justice pour retarder la solution de la pollution dont elle est responsable.

Le porté à connaissance sera réduit et plus précis, la date dépend de la DDTM, peut être vers la fin de l'année. (ce qui modifie les 5 zones qui n'ont pour raison d'être que le déroulement de l'IEM)

Actuellement les mises en demeure du Préfet à UMICORE pour effectuer tous les plans de gestions sont toujours valables, il n'y a pas eu de jugement suspensif à ce jour. En novembre 2019, le préfet appliquera toutes les sanctions que lui permet la loi, pour les dépôts circulaires des Issarts, et en novembre 2020 pour les autres plans de gestions.

Les communes recevront, la cartographie des ruisseaux impactés, dépendant de leur territoire.

Il est interdit de faire paître les animaux, faire des jardins potagers, Etc...à moins de 50 mètres des berges des ruisseaux pollués, également ne devront pas être consommés les animaux se nourrissant sur les lieux pollués ainsi que les légumes des jardins de ces lieux pollués.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a réduit le seuil de danger pour le plomb dans les sols, pour le porter à 300 milli grammes par kilo de terre.

En ce qui concerne les indemnisations :

L'arrêté d'indemnisation est pris pour monsieur Gomès, espérons que son indemnisation sera rapide.

Pour les indemnisations des autres personnes, la Sous-préfète du Vigan a lu un courrier du ministre de l'environnement :

« Ne peuvent prétendre à indemnisation que les personnes qui correspondent aux critères retenus pour l'indemnisation de Mr Manuel Gomès »

Quels sont ces critères :

La laverie des Autiès dépend de la concession de Valensole, concession orpheline, bien qu'elle eu a traité le minerai de la mine Joseph.

Le taux de plomb dans la terre de la laverie est de 421000 milligrammes de plomb par Kg de terre.

L'arsenic relevé est sans doute un record mondial. (16405mg/Kg)

En 1858, la laverie des Autiès a été déclarée insalubre, ce qui n'a pas empêché la délivrance de permis de construire et autres actes administratifs

Nos ministres volatiles de l'environnement ont placé la barre pour être indemnisés à une hauteur inaccessible ; est-ce sérieux de la part de ceux qui doivent respecter le principe de précaution inscrit dans notre constitution ?

Et quid de la responsabilité de l'impétrant du prix mondial de l'entreprise la plus écologique et durable, responsable de la pollution.

Il reste le judiciaire endormi, Tribunal administratif, et pénal dont on attend le jugement ; bien entendu en toute indépendance.

En ce qui concerne la carrière H.Lègue, il resterait en profondeur suffisamment de roche non polluées pour continuer l'exploitation jusqu'en 2033.

En conclusion il nous reste deux obstacles à faire sauter : UMICORE et le ministre de l'écologie, hormis ces deux blocages qui ont pour fondement le FRIC. (La santé des personnes ne les soucie absolument pas), les conclusions des analyses effectuées, la dangerosité des lieux reconnue, la mise en place de plans de gestions actée sont des points positifs sur lesquels il faut développer nos actions futures.

Nous devons continuer à lutter pour la mise en place d'un fond d'indemnisation genre fond Barnier, ou bien l'inscription de l'après mine comme bénéficiaire du fond Barnier.

Compte tenu de l'importance des sujets abordés, il est possible que j'ai eu des oublis.

Michel Bourgeat